



Recommandations de l'ABF concernant l'application pour les bibliothèques du décret réformant les rythmes scolaires

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires¹, et les questions concrètes qui en découlent, notamment auprès des bibliothèques, conduisent aux recommandations ci-dessous.

La réforme, une opportunité pour les bibliothèques de formuler de nouvelles offres pour un public spécifique

La participation à ces accompagnements périscolaires est une chance pour les bibliothèques de toucher un public d'enfants diversifié dans un cadre plus souple que pendant le temps scolaire. Le rôle des bibliothécaires de transmettre la lecture plaisir, mais aussi d'être passeurs d'autres pratiques culturelles ou ludiques, ne peut être que valorisé par cette opportunité.

Les conséquences naturelles de ces engagements impliquent une réflexion globale sur l'organisation, les contenus de l'accueil des enfants en bibliothèque (temps scolaire / périscolaire), les publics prioritaires et les ressources nécessaires (budget, ressources humaines, locaux). Des incidences sur les horaires d'ouverture de la bibliothèque et sur l'organisation du temps travail sont également à prendre en compte. Le projet de service peut ainsi être revu en intégrant ces nouvelles données, mais une vigilance est nécessaire pour conserver la mission de la bibliothèque de servir tous les publics. Pour ce faire et dans cette phase de mise en place, le cadre contractuel de la convention demeure l'outil le mieux à même de répondre à ces différentes problématiques.

Concertation et partenariat

Une concertation en amont est indispensable avant toute élaboration d'un projet d'activités périscolaires impliquant notamment les bibliothèques. Le travail qui en découlera sera construit ensemble par les différents partenaires (services jeunesse) principalement mais également les Directions régionales des affaires culturelles et inscrit dans la durée. Un temps de restitution et de valorisation de ce travail sera prévu, ainsi que l'identification de la bibliothèque comme lieu ressource. Il est recommandé également de s'appuyer sur des partenariats déjà existants avec les structures municipales et associatives locales, sans oublier d'explorer les dispositifs d'aides existants à destination des bibliothèques en associant à la réflexion les Directions régionales des affaires culturelles.

Les temps d'accueil périscolaires bénéficieront, au-delà du livre, des différentes ressources de la bibliothèque, dans un cadre convivial et non plus scolaire. Une attention particulière sera portée au nombre d'enfants accueillis et à leurs âges, afin que les séances soient les plus adaptées possibles.

Pour mener à bien ce projet et pour une collaboration profitable des différents partenaires, il est important de libérer également du temps pour sa préparation et son évaluation. Les bibliothèques publiques sont aussi des

lieux de formation appropriés, à destination des animateurs, pour des activités liées au livre et à la lecture, à l'image animée et à la musique, au numérique ; des outils spécifiques pourront être mis en place pour cela.

La bibliothèque, lieu essentiel

Pour favoriser la rencontre entre l'enfant, la lecture, les multiples pratiques culturelles et ludiques, ces actions se situeront prioritairement dans les locaux de la bibliothèque. Il s'agit pour les professionnels de proposer des activités dans les conditions optimales et plus propice à la convivialité. Accueillir les temps périscolaires dans les bibliothèques municipales ou intercommunales, c'est aussi permettre aux familles d'y rejoindre les enfants et d'y poursuivre ensemble leurs pratiques, avec des contacts privilégiés avec les professionnels.

Le cadre de ces activités reste bien sûr sous le contrôle et la responsabilité juridique de la commune organisatrice, qu'il y ait ou non un Projet Educatif Territorial.

L'ABF invite les professionnels des bibliothèques à communiquer leurs questionnements et leurs expériences, par le biais du [forum Agorabib](#) sur lequel le sujet a déjà été entamé. Une journée d'étude nationale, permettant d'en tirer le bilan et d'envisager l'avenir de ces actions périscolaires, est envisagée.

¹ Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires